

If the Austrian Government are prepared to accept the above proposals, I have the honour to suggest that the present note and Your Excellency's reply to that effect should be regarded as constituting an agreement between His Majesty's Government in Canada and the Austrian Government which shall take effect this day, the 18th January, of 1952.

I have the honour to be,

With the highest consideration,

Your Excellency's obedient Servant,

HAROLD CACCIA.

AMBASSADE DU ROYAUME-UNI
VIENNE, AUTRICHE

VIENNE, le 18 janvier 1952.

VIENNA, January 18, 1952.

1642/1/52

1642/1/52

YOUR EXCELLENCY,

Monsieur le Ministre,

La demande du Gouvernement de Sa Majesté au Canada, j'ai l'honneur de vous l'adresser en vertu de la Convention relative aux actes de procédure en matière civile et commerciale signée à Londres le 31 mars 1937. L'adhésion du Canada à la Convention susmentionnée a été notifiée au Gouvernement autrichien le 1^{er} juillet 1952. C'est en conséquence que je vous prie de vouloir bien agréer les propositions que j'ai l'honneur de vous adresser ci-jointes en vue de la mise en œuvre de la Convention dans les territoires du Canada auxquelles elle s'applique. Les autorités provinciales ou territoriales du Canada auxquelles doivent être adressées les demandes de signification et les commissions rogatoires et la requête à remplir dans les communications et les traductions sont les suivantes:

Province ou Territoire	Procurateur général	Autorité
Ontario	"	"
Québec	"	"
Nouvelle-Écosse	"	"
Île-du-Prince-Édouard	"	"
Nouveau-Brunswick	"	"
Colombie-Britannique	"	"
Manitoba	"	"
Saskatchewan	"	"
Alberta	"	"
Territoire du Nord-Ouest	Commissaire des Terres du Nord-Ouest	"
Territoire du Yukon	Commissaire du Territoire du Yukon	"

Vous Recevrez des Terres, No. 16.